



## Elections 2024 de l'IPI : les candidatures peuvent être introduites !

La circulaire relative aux élections de l'IPI, que vous pouvez consulter en cliquant [ICI](#), a été publiée ce jour au [Moniteur belge](#).

Cela signifie que la période électorale est officiellement ouverte. A partir d'aujourd'hui, vous pouvez poser votre candidature auprès d'un des organes de l'IPI (uniquement pour les titulaires qui répondent aux conditions - cfr [circulaire](#)). Votre candidature doit nous parvenir d'ici le **6 novembre 2024** au plus tard.

### **Posez votre candidature et votez depuis votre compte personnel**

Les élections 2024 se dérouleront de manière digitale. La période pendant laquelle vous pourrez voter s'étendra **du 20 novembre 2024 à 10 heures au 6 décembre 2024 à 10 heures**. En plus de voter de manière digitale, vous pouvez également introduire votre candidature en ligne depuis votre compte personnel. Assurez-vous donc d'avoir accès à ce dernier, et contactez-nous sur [info@ipi.be](mailto:info@ipi.be) si tel n'est pas le cas.

## **Vous pouvez briguer un mandat pour l'un des trois organes ci-dessous**

L'IPI est composé d'organes autonomes aux compétences clairement définies :

- Le **Conseil national** (= le pouvoir législatif) établit et adapte les règles de déontologie et le règlement de stage, prend toutes les mesures relatives au perfectionnement professionnel et à la formation des membres, vote le budget, etc.
  - Vous ne pouvez pas voter pour le Bureau (= le pouvoir exécutif). Les 4 personnes qui le composent sont élues par les 18 membres du Conseil national lors de sa première réunion. Le Bureau prend des décisions relatives à la gestion journalière de l'IPI.
- Les **Chambres exécutives et d'appel** (= le pouvoir judiciaire) statuent sur les dossiers disciplinaires et administratifs. Elles sont composées d'agents immobiliers élus et sont présidées par un avocat ou un magistrat nommé par le Roi.

## **Quelles conditions devez-vous remplir afin de pouvoir poser votre candidature ?**

- Vous devez être inscrit(e) au tableau des titulaires depuis au moins trois ans ;
- Vous ne pouvez pas avoir encouru de sanction disciplinaire non effacée ou n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation ;
- Votre candidature doit être soutenue par au moins six électeurs appartenant au même groupe linguistique que le vôtre.

## **Informations importantes :**

Vous pouvez poser votre candidature pour **maximum un seul organe** en raison de la séparation stricte des pouvoirs.

Vous ne pouvez **pas effectuer plus de deux mandats par organe**. Si, par exemple, vous avez déjà siégé à deux reprises à la Chambre exécutive, vous ne pourrez donc plus briguer de nouveau mandat auprès de cet organe.

## **Comment pouvez-vous poser votre candidature ?**

Vous pouvez poser votre candidature de trois manières différentes :

1. Par voie électronique via le système informatique d'élection de l'IPI (via votre compte personnel sur le site de l'IPI) ;
2. Par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à l'attention du Bureau de l'Institut ;
3. Au siège de l'Institut, en remettant la lettre contre récépissé.

### **Par voie électronique**

Le module pour introduire les candidatures est accessible dans votre compte personnel. Vous en avez été informé(e) par message (dans votre compte) et par mail.

Certaines données seront d'ores et déjà pré-encodées (nom, prénom, numéro IPI, rôle linguistique). Vous pouvez (optionnel) télécharger une photo (répondant à une série de [conditions](#)) et devez ensuite sélectionner l'organe pour lequel vous souhaitez vous porter candidat(e).

Comme indiqué ci-dessus, vous devez démontrer que votre candidature est soutenue par au moins six électeurs\* IPI appartenant au même groupe linguistique que vous. Vous pouvez apporter la preuve de ce soutien de deux façons :

- En tant que candidat, vous recevez un lien que vous pouvez transmettre aux personnes qui soutiennent votre candidature. Ces dernières doivent signer via Itsme ou eID ;
- En faisant signer un document par les personnes qui soutiennent votre candidature, et en le téléchargeant ensuite au format PDF.

### **Par papier**

Vous préférez introduire votre demande au format papier ? Pour ce faire, complétez notre modèle de candidature ([modèle pour le Conseil national](#) - [modèle pour la Chambre exécutive](#) - [modèle pour la Chambre d'appel](#)). Les noms, prénoms, numéros IPI et signatures des (minimum) 6 électeurs qui vous soutiennent doivent y être repris.

Votre candidature doit ensuite soit être envoyée par courrier recommandé à l'attention du Bureau de l'IPI, soit être déposée au siège de l'Institut contre accusé de réception.

## **Traitement de votre candidature**

L'IPI vérifiera si votre candidature remplit les conditions réglementaires et est ainsi recevable. Bien entendu, vous serez informé(e) du statut de votre demande.

## **En savoir plus ?**

Vous trouverez de plus amples informations sur les élections sur notre [site internet](#).

*\* Tous les agents immobiliers inscrits au tableau des titulaires et qui ne sont pas suspendus à la date des élections (le 6 décembre 2024) peuvent voter. Les stagiaires ne peuvent donc pas voter.*



Compte personnel IPI



Une question juridique ?



Un changement d'adresse ?

## Contactez-nous !



[+32 2 505 38 50](tel:+3225053850)



[info@biv.be](mailto:info@biv.be) - [info@ipi.be](mailto:info@ipi.be)

<https://www.ipi.be/>

Cet e-mail est envoyé à tous les agents immobiliers IPI.

© 2024 BIV-IPI. Tous droits réservés : Nicolas Watillon

This email was sent to [asb@ipi.be](mailto:asb@ipi.be)

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

BIV-IPI · Luxemburgstraat 16B · Bruxelles 1000 · Belgium